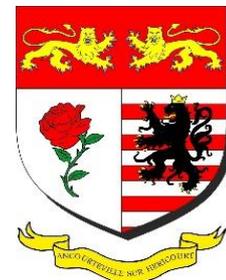




Commune Ancourteville sur Héricourt

Informations à la population

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du vendredi 8 avril 2022



AVRIL 2022

Début de séance 19h30

Sont présents :

Mme le Maire : Mme **LEGRAS** Magalie,

Mme la première adjointe : Mme **GUEVILLE** Alexandra

Mmes et Mrs les conseillers municipaux : Mr **AUDRAN** Cédric, Mme **BASILLE** Elsa, Mme **AVENEL** Catherine, Mr **LEROUX** Arnaud formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents excusés :

Mr le 2ème adjoint : Mr **TERRIER** Mathieu

Mmes et Mrs les conseillers municipaux : Mr **HAVARD** Joachim, Mr **MARTIN** Nicolas qui a donné pouvoir à Catherine AVENEL, Mme **SAUTREUIL** Cécile.

Sont absents :

Mme **VILLENAVE-CHASSET** Johanna

Secrétaire de séance : Mme **GUEVILLE** Alexandra

La séance est ouverte à 19h35 en présence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole.

Monsieur LHEUREUX remercie le conseil municipal pour l'accueil et rappelle que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est au service des communes et qu'elle a beaucoup de compétences dans divers domaines et souhaite en faire bénéficier toutes les communes.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que le budget de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a été voté cette semaine pour 100 000 000 € tous budgets confondus. Suite à la disparition de la taxe d'habitation, l'Etat compense mais les communes ont de moins en moins d'autonomie financière. La Dotation de Solidarité Communautaire accuse une légère baisse.

Les Fonds de Concours pour aider les communes dans leurs investissements, vont être revus par un groupe de travail, piloté par Monsieur DUBOC.

Madame le Maire informe Monsieur le Président que la commune a demandé un financement par les fonds de concours notamment pour notre projet défense incendie car des réserves incendie vont être implantées sur la commune car nous ne pouvons pas mettre de poteaux incendie, le débit n'étant pas suffisant. La commune n'a pas de foncier donc passage d'une convention avec des particuliers, qui nous mettent à disposition un morceau de terrain pour concrétiser notre projet.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a beaucoup de projets comme : les travaux de voirie, l'extension de l'éclairage public en partenariat avec le SDE, la sécurisation de la RD233 prévu en 2023/2024, la rénovation du parking de la salle des fêtes est en pré programmation pour l'année prochaine ainsi que la mise en place de plateaux ralentisseurs (rue de L'Eglise et route d'Héricourt).

La signalisation verticale et horizontale sollicitée aura lieu aux beaux jours.

Il y a également la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et accompagnement des communes dans la transition énergétique par les fonds de concours.

Un soutien aux habitants pour ce même sujet est en cours de réflexion mais cela supposera de revoir les statuts.

Monsieur Le Président informe le Conseil municipal qu'une nouvelle directrice des services techniques arrive lundi et une personne supplémentaire a été recrutée pour que les communes soient régulièrement informées des travaux sur leur territoire.

Monsieur le Président précise que concernant le projet de territoire, les questionnaires envoyés ont reçu beaucoup de réponses. Des ateliers participatifs sur différents thèmes ont eu lieu et le projet de territoire sera présenté au conseil Communautaire de juin 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame GUEVILLE prend la parole pour évoquer les écoles et le périscolaire.

Beaucoup de choses sont mises en place pour les écoles et les enfants et elle remercie Monsieur le Président pour cela. Toutefois, elle déplore le manque de place pour le périscolaire. En effet, il n'y a que 24 places possibles et il y a beaucoup de demandes qui ne peuvent être honorées. Il est précisé également qu'une ouverture de classe est prévue en septembre et qu'il faudra donc déplacer le périscolaire dans la salle de motricité. Reste le problème du goûter, qui sera pris dans une salle de classe, par roulement. Monsieur le Président répond que la Communauté de communes doit s'adapter aux locaux mis à disposition par les communes et le nombre de places est attribué en fonction de ceux-ci.

Madame GUEVILLE évoque également le nouveau calcul de la taxe d'ordures ménagères.

Monsieur le Président répond que celle-ci a en effet fait débat. Elle est basée sur la valeur locative de l'habitation et la taxe est d'environ 11%. Cela ne repose plus sur la production de déchets ménagers.

La part de la Communauté de Communes a augmenté pour maintenir les taux. Toutefois, se pose le problème de l'augmentation des ordures ménagères.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Municipal quant à la distribution de bacs jaunes pour le tri.

Il y aurait deux collectes, 1 semaine les ordures ménagères et l'autre le tri. Le Conseil municipal approuve. Madame le maire précise que cela inciterait au tri. Monsieur le Président évoque la distribution d'un guide du tri aux habitants.

Madame le Maire pose la question de la mutualisation des agents en cas d'arrêt maladie par exemple.

La commune pourrait-elle disposer d'une liste d'agents susceptibles d'être appelés en cas d'absence de nos agents ?

Monsieur le Président répond que le personnel est à flux tendu à la Communauté de Communes mais qu'il va demander aux ressources humaines.

Madame le maire remercie Monsieur le Président pour sa présence et son intervention.

La réunion de Conseil débute à 20h20.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité, sans remarque.

COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion du Receveur est présenté au Conseil Municipal et est identique au compte administratif de la Commune. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif est présenté article par article.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif principal pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Celui-ci laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 139 976.10 euros et un déficit d'investissement de 15 093.46 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	58 691.07 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	81 285.03 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	0.00 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	15 093.46 €

BUDGET PRIMITIF 2022

Après présentation du budget, le budget communal est approuvé à l'unanimité équilibré à la somme de 302 104.03 euros en fonctionnement et 197 635.47 euros en investissement.

Les investissements de cette année seront le remplacement des fenêtres de la salle communale, les réserves incendie, la remorque et l'aspirateur à feuilles pour l'agent technique communal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le budget primitif 2022.

VOTE DES TAXES 2022

Vu les besoins de financement du budget 2022, vu la loi de finances 2018 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation définitivement, considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale des impôts locaux pour l'année en cours, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux de références 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 22,11 %
- Taux CFE : 9,85 %

CHOIX DU PRESTATAIRE REPAS COMMUNAL ET MENU

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commission manifestations s'est réunie le 22 mars 2022 et a choisi comme prestataire l'entreprise LAMY Loïc qui propose un menu à 8 € par personne. Madame le Maire demande à l'assemblée quel choix de menu ils préféreraient : cassoulet ou chili con carne. Le conseil Municipal opte pour le cassoulet avec une possibilité assiette anglaise.

Le tarif du repas s'élève à 15 € pour les adultes et enfants de plus de 12 ans et 6 € pour les moins de 12 ans. Un plateau repas sera proposé aux plus jeunes. Alexandra GUEVILLE propose qu'ils soient réalisés par la commune afin que cela revienne moins cher. Les invitations vont être envoyées et le Conseil Municipal choisit de faire une relance en cas de non-réponse. Un titre de recettes sera établi pour chaque famille à l'issue de la manifestation. Un DJ a été trouvé, il proposera une prestation de 40 minutes accompagné par sa guitare. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis de « La Boutique de Loïc » pour un montant de 8 € ttc par personne pour un menu cassoulet ou assiette anglaise, décide que le tarif du repas pour les Ancourtevilais sera de 15 € par personne adulte et + de 12 ans et autorise madame le maire à signer tout acte en application de la présente.

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCCA

Madame le Maire résume le schéma de mutualisation de la CCCA.

Il y a 3 types de mutualisation :

- Ascendante : les communes mettent à disposition pour la CCCA
- Descendante : la CCCA met à disposition pour les communes
- Horizontale : mutualisation de commune à commune.

La CCCA propose 27 compétences différentes mises à disposition des communes.

Vu la loi de Réforme des Collectivité Territoriales (RCT) de 2010, le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-39-1, considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a transmis, pour avis, aux communes le projet de schéma de mutualisation le 1er mars 2022 et que les communes disposent d'un délai de 3 (trois) mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le schéma. Voici le schéma proposé inclut les 7 (sept) fiches actions suivantes, ayant pour objectif de faciliter la mutualisation entre la CCCA et les communes, mais aussi entre les communes :

- Fiche action n°1 : Biens mutualisables par la Communauté de communes - transmission des modalités de mise à disposition.
- Fiche action n°2 : Biens mutualisables par les communes membres – Création d'un tableau de suivi collaboratif.
- Fiche action n°3 : Biens mutualisables par les communes membres – Création de documents type : convention de mise à disposition et décision du maire.
- Fiche action n° 4 : Accentuer l'utilisation des groupements de commandes.
- Fiche action n°5 : Adhésion aux services communs existants.
- Fiche action n°6 : Création d'un tableau de suivi du temps de travail des agents communaux.
- Fiche action n°7 : Création d'une fiche type pour la publication des offres d'emploi des communes.

Considérant que les communes restent libres de ne pas adhérer à toutes les actions proposées et que le schéma sera évalué chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

INSTALLATIONS CLASSEES SOCIETE INOVA PULP AND PAPER

Madame le Maire présente le courrier reçu de la Préfecture de l'Eure. La société INOVA PULP AND PAPER a sollicité une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine Maritime. Une enquête

publique est prévue sur le territoire étant concernées par le plan d'épandage et/ou comprises dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet (Sommesnil).

Le conseil Municipal doit donc donner son avis sur le projet. Considérant les documents présentés, le Conseil Municipal juge qu'il n'a pas les compétences techniques nécessaires pour se prononcer. Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient de donner son avis sur ce projet et autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

BLASON COMMUNAL

Madame le Maire rappelle le choix du blason et propose au Conseil municipal d'entériner cette décision par délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le choix du blason communal et autorise madame le maire à signer tout acte en application de la présente (voir en-tête)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **DECI :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à de nombreuses concertations entre les services de la préfecture et les représentants des élus locaux une modification du Règlement Départemental de Défense Incendie va avoir lieu. Nous avons reçu en ce sens un courrier de la préfecture nous annonçant les changements qui seront opérés :

- Passage de la couverture de 200 à 400 m pour les risques faibles.
- Augmentation de la surface de plancher de 250 à 500 m² permettant de passer du risque faible au risque ordinaire.

Suite à un mail de la préfecture, Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer pour savoir s'il serait judicieux de modifier nos projets, notamment en ce qui concerne la capacité des réserves installées (cela concerne celle de la Rue du village).

Le conseil municipal décide de maintenir les projets tels qu'ils étaient élaborés.

- **Information reclassement de la salle des fêtes :**

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a demandé le reclassement de la salle des fêtes en 5ème catégorie (passage de la 4ème à la 5ème). Après un appel au SDIS afin de confirmer notre éligibilité quant à la surface de la salle, la demande a été faite.

Cela permettra d'alléger certaines contraintes : pas de nécessité d'avoir un téléphone fixe dans la salle, les contrôles de sécurité pourront se faire par des entreprises et non des organismes habilités.

- **Urbanisme :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission urbanisme s'est réunie le mercredi 23 mars afin d'étudier la demande d'un administré pour une déclaration préalable de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture. Un avis favorable a été donné par la commission le dossier a été envoyé à la DDTM pour qu'il y soit instruit.

Un certificat de non-opposition à une déclaration préalable de travaux a été délivré pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture.

- **Informations CCCA :**

Suite au séminaire sur le PLUI ayant eu lieu le lundi 28 mars 2022, les communes de la CCCA sont entrées dans la phase de diagnostic. A cette occasion un certain nombre d'informations vont être à faire remonter à la CCCA et au cabinet chargé de l'étude. (Voir dossier). Il s'agit de reporter sur plan tous les permis de construire ayant été délivrés depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui.

Il est rappelé qu'un registre de concertation est à disposition en mairie pendant les permanences.

N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

La commune est à la recherche d'un/ une agent technique d'entretien remplaçant pour la mairie, la salle des fêtes et autres bâtiments de la commune, ainsi que pour la gestion des locations de la salle des fêtes
Merci d'envoyer votre CV ou de passer en mairie si le poste vous intéresse.